

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 42

SECRET/29/Add.4
28 avril 1955

PARTIES CONTRACTANTES

en français seulement

CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Résultats des consultations

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Belgique ont terminé leurs consultations en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la list II, Section B, et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation des Etats-
Unis d'Amérique, le 26 avril 1955

Signé au nom de la délégation
de la Belgique, le 26 avril 1955

Résultat des consultations engagées au titre
de l'article XXVIII en vue de la modification
ou du retrait de concessions reprises dans la Liste II,
Section B.

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE II, SECTION B

CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
17.04	Sucreries sans cacao	exempt	12 %
32.09	Couleurs ou peintures préparées et vernis, y compris les pigments broyés dilués; teintures préparées :		
42	Peintures ou couleurs à l'émail	12 %	18 %

NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS
DANS LES LISTES EN VIGUEUR.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
39.06.10	Autres matières plastiques artificielles et résines artificielles	10 %	5 %
39.07	Ouvrages en matières plas- tiques artificielles des n ^{os} 39.01 à 39.06 inclus		
70	Boîtes, sacs, pochettes, carnets et autres emballa- ges	10 %	5 %
20.07.10	Jus de fruits ou de légu- mes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre à l'exception de : grenadil- le, goyave, ananas et li- mette	45 %	30 %